



**COMPTE-RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2020**  
**19 H 30 - Salle Jean Vilar**

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES, M. Gérard-François BOURNET

• Etait absent excusé représenté :

Mme Annie GEHAUT (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD),

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, M. Bertrand ELISE, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN, M. François DRAGEON, M. Jérôme PIQUENOT

• Secrétaire de séance :

Mme Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION .....	22/01/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	23

*Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h35.*

*Le compte-rendu et le procès-verbal du 30 janvier 2020 n'appelant aucune remarque sont adoptés.*

**N°01 / AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AYTRÉ SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES - RISQUES LITTORAUX (ÉROSION ET SUBMERSION MARINE)**

Le Préfet de la Charente-Maritime a saisi M. le Maire d'Aytré par courrier reçu le 21 janvier 2020 pour avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - risques littoraux (érosion et submersion marine). L'avis serait réputé favorable si non émis dans un délai de 2 mois. Le projet doit par la suite être soumis à enquête publique d'ici la fin de ce premier semestre 2020.

Rappelons que suite à l'évènement Xynthia, l'Etat a prescrit l'élaboration du PPRN dès juillet 2010, et qu'un PPRN avait été élaboré dans l'urgence pour Aytré suivant une procédure simplifiée, pour permettre une application anticipée.

Ainsi, les dispositions du PPRN anticipé qui constituent une servitude annexée au Plan Local d'Urbanisme, sont applicables aux autorisations d'urbanisme depuis mai 2014, et le PPRN approuvé sera annexé au PLUi en vigueur. Les dispositions du PPRN prévalent sur les règles d'urbanisme en cas de dispositions contradictoires.

Le Préfet a précisé les conditions d'élaboration du PPRN par deux arrêtés pris respectivement en 2012 et en 2015. Une 1ère réunion publique s'est tenue à Aytré pour présenter les cartes d'aléas le 11 avril 2013, et lors d'une 2ème réunion à Angoulins le 10 décembre 2018, les projets de cartes réglementaires et de règlements ont été exposés par les services de l'Etat.

Le PPRN, défini par différentes circulaires émanant des services de l'Etat depuis juillet 2011 a pour objet principal d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses (où la sécurité des personnes ne peut être garantie) et les limiter dans les autres zones ainsi qu'à préserver la capacité d'écoulement de l'eau en cas d'inondation.

L'élaboration du projet de PPRN telle que maintenant finalisée est basée sur la connaissance des enjeux concertée à l'origine en 2013 avec la commune, au regard des aléas submersion marine tels que modélisés à partir de l'évènement de référence Xynthia et des prévisions d'évolution de ces aléas avec le changement climatique à court terme et à long terme.

Ce projet prend également en compte les ouvrages de protection aujourd'hui réalisés dans le cadre des Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) et la vulnérabilité est un peu moins étendue sur le territoire communal que lors de l'établissement des cartes d'aléas du PPRN anticipé.

Précisons que le règlement du PPRN soumis à l'avis du conseil comporte en sus des règles applicables aux projets (interdictions et autorisations sous conditions), l'énoncé de règles de construction assez détaillées d'une part, et d'autre part des mesures de protection, de prévention et de sauvegarde dont la plupart sont déjà mises en œuvre à Aytré : information de la population avec le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM), des protocoles d'évacuation des Etablissements Recevant du Public (ERP), un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)...

Contenu du dossier :

- **Note présentation** retraçant le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRN d'une manière générale
- **Note méthodologique générale** retraçant la connaissance historique des phénomènes
- **D'inondation et d'érosion côtière** dans le secteur ainsi que l'explication des méthodes utilisées pour la détermination des aléas ainsi que les enjeux pour le territoire.
- **Règlement** : réglementation des projets, règles de construction (cf codes de la construction et code des assurances), recommandations, mesures de protection, de prévention et de sauvegarde (cf code l'environnement).

•**Carte de zonage au 1/5000è.**

•**Des annexes** parmi lesquelles des cartes sur l'évolution du trait de côte et état des protections, des cartes de simulation de défaillance des ouvrages de protection, des cartes de définition des aléas court terme et long terme (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement).

La réglementation a été élaboré par le croisement entre les enjeux identifiés (réalité de l'urbanisation en zones denses et moins denses, présence d'établissements dits sensibles, projets de la ville, activités ostréicoles, camping, zones naturelles) et la prévision des aléas.

Les cartes d'aléas ont été établies avec les critères conjugués de hauteur d'eau envisageables en comparant les hauteurs d'eau atteintes lors de l'événement de référence Xynthia, et les hauteurs d'eau rapportées à la topographie du terrain naturel, leur vitesse d'écoulement, et ce, en ajoutant 20 cm de hauteur d'eau en mer pour l'aléa dit « court terme », et 60 cm de hauteur d'eau en mer pour l'aléa dit « long terme ».

Quatre niveaux d'aléas sont ainsi définis : faible, modéré, fort et très fort.

Sept zones réglementaires différentes en découlent :

-Les zones R avec un principe d'inconstructibilité

Re risque d'érosion marine : essentiellement la côte

Rs1 zone sur-alea en arrière des protections : rue de la Plage et Godechaud

Rs1a concerne le bâti subsistant dans les anciennes zones « noires »

Rs2 zone d'alea très fort : quelques endroits dont un en secteur bâti du côté de la cité Aristide Rondeau

Rs3 zone urbanisée en alea modéré et fort à court terme soit le quartier élargi du boulevard de la Mer et la partie sud du boulevard Clémenceau

- Les zones Bs, constructibles sous conditions

Bs1 zone urbanisée en alea faible à court terme : notamment les franges des quartiers de la Petite couture et sud des Galiotes au bord du plan d'eau

Bs2 zone urbanisée comprise entre les limites respectives des zones couvertes par les aléas court terme et long terme

La cartographie comporte les cotes de référence (rattachées au nivellement géographique français NGF) réglementaires à prendre en compte pour les aménagements et constructions autorisées . Il est à noter que la majeure partie de ces cotes ont une hauteur diminuée par rapport à la cartographie du PPRL anticipé , du fait des protections mises en place depuis .

**Observations :**

1-Le fond de plan de la carte de zonage réglementaire gagnerait à être actualisé avec un cadastre à jour, ne laissant plus apparaître les bâtiments déconstruits, en particulier sur le secteur de Godechaud.

2- Le règlement de la zone Bs2, dans sa partie 2-6-2 relative aux utilisations et occupations du sol admises sous conditions renvoie à des dispositions du zonage Bs1, sans les énumérer, ce qui nuit à la bonne compréhension du règlement, d'autant plus qu'il subsiste des incohérences de numérotation des articles dans ces 2 zones :

–Règlement de la zone Bs2 : une correction à effectuer page 87 : « sont donc admises les occupations du sol qui ne sont pas interdites au 2-7-1 ci-dessus » et il n'y a pas d'article 2-7-1.

–Toutes les dispositions du 2.6.2.1 du zonage précédent Bs1 s'appliquent, mais différent et il n'apparaît pas d'article 2.6.2.1 dans le règlement de la zone Bs1.

Aussi, il s'avère nécessaire d'effectuer une mise en cohérence systématique de la numérotation des articles du règlement.

Vu le code de l'environnement,

Vus les arrêtés préfectoraux des 26 juillet 2010, du 27 décembre 2012 prorogé le 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels sur la Commune d'Aytré  
Vu le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - risque littoral -érosion et submersion marine établi par les services de l'Etat et reçu en Mairie d'Aytré le 21 janvier 2020.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **DEMANDE** la prise en compte des observations signalées dans l'exposé
- **ÉMET** un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - risque littoral

**FINANCES .....M. GENSAC**

## **N° 02 / BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 2019 par anticipation, en l'intégrant au Budget primitif principal 2020,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de l'exercice 2019 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2019	2 881 787,94 €
Déficit d'investissement 2019 (D001)	323 721,78 €
Déficit sur restes à réaliser	655 295,63 €
Affectation du résultat (1068)	979 017,41 €
Excédent reporté (002)	1 902 770,53 €

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 17 VOIX POUR ET 6 CONTRE,**

- **CONSTATE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 pour la somme de 2.881.787,94 €,
- **CONSTATE** le déficit de clôture de la section d'investissement pour la somme de 323.721,78 € et **LE PORTE** au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif principal 2020,
- **CONSTATE** le résultat déficitaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 655.295,63 €,
- **AFFECTE** au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif principal 2020 la somme de 979.017,41 €,
- **AFFECTE** au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif principal 2020 la somme de 1.902.770,53 €

### **N° 03 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibérations d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2020 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,  
Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 6 CONTRE,**

- **ADOPTE** le Budget primitif Principal 2020,
- **VOTE** ce budget primitif par chapitre et par opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférents à la présente délibération.

**PJ :**

**Annexe n°1 : Dossier de vote des Budgets Primitifs 2020**

#### **N°04 / BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **ADOPTE** les taux correspondants à l'année antérieure, soit :

	2019	2020
Taxe d'habitation.....	13.44 %	13.44 %
Taxe foncière bâtie.....	30.39 %	30.39 %
Taxe foncière non bâtie.....	49.83 %	49.83 %

## N°05 / BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et L. 4221-5 qui disposent que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant, ou sur sa délégation, de la commission permanente et son article L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu le vote du budget Primitif principal 2020,

Considérant les demandes des associations et organismes références en annexe à la présente délibération,

Considérant les avis des commissions ;

- « Education et politique de la ville »,
- « Culture, Animation de la Ville et Communication »,
- « Personnel et Finances »,
- « Sport, Citoyenneté et Vie associative »,
- « Action sociale, solidarité, logement »

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant que les activités conduites par les associations et organismes comme joint en annexe à la présente sont d'intérêt local,

Considérant que M. Alain TUILIERE ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que Président de cet établissement,

Considérant que Mme Patricia CLUCK ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en tant que Vice-Présidente de cet établissement,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **APPROUVE** la subvention au CCAS dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 de la section de fonctionnement en dépenses.

\*\*\*

Considérant que Mme Annie GEHAUT ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Socioculturel, en tant que Présidente de ladite association,

Considérant que Mme Marie-Christine MILLAUD ne prendra pas part au vote pour la subvention au Centre Socioculturel, en tant que membre de ladite association,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **APPROUVE** la subvention au Centre Socioculturel dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

\*\*\*

Considérant que M. Jérémy FERRET ne prendra pas part au vote pour la subvention à l'association de la SLEP, en tant que salarié de ladite association,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la subvention à l'association de la « SLEP », dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **APPROUVE** la subvention aux autres associations dont les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 de la section de fonctionnement en dépenses.

**PJ :**

**Annexe n°2 : Liste des subventions BP 2020**

## **N°06 / BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 « LES GRANDS PRES » - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.



Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 2019 par anticipation, en l'intégrant au Budget primitif principal 2020,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de l'exercice 2019 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2019	35 874,38 €
Déficit d'investissement 2019 (001)	925,00 €
Déficit sur restes à réaliser	2 661,67 €
Affectation du résultat (1068)	3 586,67 €
Excédent reporté (002)	32 287,71 €

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 VOIX POUR ET 5 CONTRE,**

- **CONSTATE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 pour la somme de 35.874,38 €,
- **CONSTATE** le déficit de clôture de la section d'investissement 2019 pour la somme de 925,00 € et de le PORTER au compte (D)001 (dépenses d'investissement) au budget primitif 2020,
- **CONSTATE** le résultat déficitaire sur restes à réaliser de la section d'investissement pour la somme de 2.661,67 €,
- **AFFECTE** au 1068 (recettes de la section d'investissement) du budget primitif 2020 la somme de 3.586,67 €,
- **AFFECTE** au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif 2020 la somme de 32.287,71 €.

## N° 07 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 « LES GRANDS PRES »

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe « les grands prés »,

Vu la délibérations d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2020 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 VOIX POUR ET 5 CONTRE,**

- **ADOPTE** le Budget primitif Annexe « Grands Prés » 2020,
- **VOTE** ce budget primitif par chapitre et par opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférents à la présente délibération.

**PJ :**

**Annexe n° 1 : Dossier de vote des Budgets Primitifs 2020**

## N° 08 / BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 « PHOTOVOLTAÏQUE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome II, titre 3, chapitre 5), l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la reprise anticipée de résultat,

Considérant que Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat du budget principal 2019 par anticipation, en l'intégrant au Budget primitif principal 2020,

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant le résultat de l'exercice 2019 constaté et la proposition d'affectation du résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement 2019	19 357,78 €
Excédent d'investissement 2019 (001)	29 579,89 €
Déficit sur restes à réaliser	0,00 €
Affectation du résultat (1068)	0,00 €
Excédent reporté (002)	<b>19 357,78 €</b>

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 VOIX POUR ET 5 CONTRE,**

- **CONSTATE** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2019 pour la somme de 19.357,78 €,
- **CONSTATE** l'excédent de clôture de la section d'investissement 2019 pour la somme de 29.579,89 € et de le PORTER au compte (R)001 (recettes d'investissement) du budget primitif 2020,
- **AFFECTE** au 002 (recettes de la section de fonctionnement) du budget primitif 2020 somme de 19.357,78 €

#### **N° 09 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2020 « PHOTOVOLTAÏQUE »**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Photovoltaïque »,

Vu la délibérations d'affectation du résultat,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2020,

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur les différents projets et leurs annexes qui ont été soumis à son attention,

Considérant la présentation du projet de budget primitif 2020 en séance, la note de présentation du budget primitif principal et ses annexes et la maquette officielle du budget primitif jointe à la présente délibération,

Considérant les propositions de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 18 VOIX POUR ET 5 CONTRE,**

- **ADOpte** le Budget primitif Annexe « Photovoltaïque » 2020,
- **VOTE** ce budget primitif par chapitre et par opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférents à la présente délibération.

**PJ :**

**Annexe n°1 : Dossier de vote des Budgets Primitifs 2020**

<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....M. LE MAIRE</b>
---

## **N° 10 / DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°04 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, modifiée par la délibération n° 10 du 21 septembre 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **PREND ACTE** des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N° de la décision	Date de la signature	Objet de la décision
D47-2019	10/12/2019	Vente sujets de Noël - Dons au CCAS
D48-2019	16/12/2019	Vente meubles en bois et métallique - Dons au CCAS
D49-2019	16/12/2019	Décision d'attribution des marchés à procédure adaptée pour le Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales

PJ :

Annexe n° 3 : Décisions du Maire

PATRIMOINE / VOIRIE / ESPACES VERTS.....Mme JOUAULT

### N°11 / APPROBATION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.

Vu les articles L. 2226-1, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* »,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* » ainsi que tout document y afférant.

**PJ :**

**Annexe n° 4 : Convention de gestion**

<b>CITOYENNETÉ / VIE ASSOCIATIVE.....M. BOUYER</b>
--

#### **N° 12 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME : RENOVATION PISTE D'ATHLETISME**

La piste d'athlétisme du complexe sportif des Galères date des années « 1980 ». Cet équipement sportif est utilisé principalement par les élèves du Collège de l'Atlantique, ainsi que par plusieurs associations sportives de course à pied et parfois par des coureurs occasionnels Aytrésiens.

Au fil des années, la piste s'est dégradée, laissant apparaître des fissures dans le revêtement synthétique et des plaques qui se désagrègent. Par ailleurs, plusieurs caniveaux permettant l'écoulement des eaux de pluie sont cassés, principalement dans les virages, et de nombreux couvercles se sont brisés, avec le temps.

Vu son état particulièrement détérioré, la piste est devenue dangereuse pour tous les utilisateurs. Une remise en état est devenue indispensable afin de pouvoir pratiquer dans les conditions de sécurité optimales.

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, par l'intermédiaire des collégiens, est utilisateur de cet équipement,

Il est proposé de demander une contribution financièrement aux travaux de rénovation, au Conseil départemental, à hauteur de 50 % du coût HT, soit la somme de 13 943,50 €.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
	<u>Montants HT</u>		
- Nettoyage de la piste	6 942 €	- Mairie d'Aytré	13 943,50 €
- Réparation de la piste	9 280 €		
- Reprise des caniveaux	9 775 €	- Conseil Départemental	13 943,50 €
- Traçage	1 890 €		
Total Hors Taxe	27 887 €		
<b>Total TTC</b>	<b>33 464,40 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>33 464,40 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'investissement, comme décrit ci-dessus, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

### **N° 13 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME : PARCOURS SPORTIF**

Dans le cadre du budget participatif, initié par la Commune d'Aytré, un projet d'aménagement de parcours sportif a été proposé par un citoyen Aytrésien. Soumis au vote des habitants de la Commune, ce projet est arrivé en première position des projets retenus.

Ce type de projet peut se concevoir dans un environnement naturel, proche du centre urbain et disposant d'un accès facile. Toutes ces conditions réunies ont conduit l'équipe municipale à proposer le site du marais Doux, sur son secteur Nord, propriété communale.

Composé d'une quinzaine d'agrès et de panneaux d'informations, le parcours sera accessible aux familles, aux associations et aux établissements scolaires. Les modules seront implantés, à intervalles plus ou moins réguliers, le long d'un cheminement d'environ 1,5 km, très apprécié des promeneurs et des adeptes de course à pied.

Le choix des matériaux, en bois traité, de couleur naturelle, permettra de conserver une qualité architecturale et paysagère. Son intégration dans l'environnement est de nature à préserver le caractère naturel du marais, situé sur un site remarquable.

Il est proposé de demander une contribution financièrement aux travaux de réalisation de cet aménagement sportif, au Conseil départemental, à hauteur de 10 % du coût HT, soit la somme de 2 921,40 €.

Considérant que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
- Fourniture, pose des agrès et sols de finition	<u>Montants HT</u> 29 214 €	- Mairie d'Aytré	26 292,60
Total Hors Taxe	29 214 €	- Conseil Départemental	2 921,40
<b>Total TTC</b>	<b>35 056,80 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>35 056,80 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**À 21 VOIX POUR ET 2 CONTRE,**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'investissement, comme décrit ci-dessus, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

**La séance est le à 21 h 20**



## EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 19 février 2020

Alain TUILIERE	Martine VILLENAVE	Dominique GENSAC	Hélène RATA	Patrick BOUYER
Patricia CLUCK	Arnaud LATREUILLE	Catherine JOUAULT	Katia GROSDENIER	Jérémy FERRET
Christelle SALLAFRANQUE  ABSENTE	Bertrand ELISE  ABSENT	Anne-Marie MAILHE	Alexandre LECLERC	Sarah ABOURA  ABSENTE
Norbert BRIAND	Hélène DE SAINT-DO	Jean CAZZANIGA	Annie DAGOIS	Caroline DUCHET
Patrice SCHWAB	Michel ROBIN  ABSENT	Marie-Christine MILLAUD	François DRAGEON  ABSENT	Annie GEHAUT  ABSENTE ET REPRESENTÉE
Jérôme PIQUENOT  ABSENT	Tony LOISEL	Sophie DESPRES	Gérard-François BOURNET	